



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Infirmiers en psychiatrie

Question écrite n° 4242

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des infirmiers du secteur psychiatrique. L'arrêté du 26 octobre 1994 relatif à l'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier aux personnes titulaires du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique a été annulé par le Conseil d'Etat en raison de sa non-conformité aux directions communautaires relatives à la libre circulation des infirmiers au sein de l'Union européenne. Une mission d'expertise juridique avait été confiée à un conseiller d'Etat par le précédent Gouvernement en vue de définir les modalités d'équivalence des diplômes d'infirmiers du secteur psychiatrique. Il s'agissait de trouver la solution la meilleure possible pour concilier le respect du droit communautaire et les intérêts légitimes des infirmiers du secteur psychiatrique. Il lui demande quelles démarches compte entreprendre l'actuel Gouvernement pour sortir de cette situation et apaiser les inquiétudes des professionnels concernés.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé informe l'honorable parlementaire que dès son entrée en fonction, il s'est attaché à travailler à résoudre ce problème. Après avoir entendu les différents points de vue, et pris l'attache des autorités communautaires, le secrétaire d'Etat a rencontré le commissaire Monti. Une solution semble effectivement possible, mais différente de celle prévue par le précédent gouvernement, qui avait envisagé une modification importante d'une directive européenne, ce que la commission n'aurait pas accepté. La solution proposée est la création d'un nouveau diplôme d'Etat qui permettra aux infirmiers titulaires du diplôme de secteur psychiatrique de travailler dans les services hospitaliers de toute nature, puis de s'installer en ville ou de circuler dans l'Union européenne sous réserve de conditions d'expérience ou de stage encore à négocier.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4242

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3282

Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3855